

34B09

Lac Bourdel

Légende

Carte des titres miniers

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-Renouvelé, Y-Proposition de conversion  
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué  
 P-En attente de renouvellement, U-Refusé

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-Renouvelé, D-En demande, E-Exploité  
 N-Refus de renouveler, Z-Désistement  
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-Renouvelé, D-En demande, E-Exploité  
 N-Refus de renouveler, Z-Désistement  
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-Renouvelé, D-En demande, E-Exploité  
 N-Refus de renouveler, Z-Désistement  
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

**Substance extraite:**  
 G: Gravier, C: Dolomie, U: Autre  
 S: Sable de silice, P: Pierre calcaire, C: Calcite  
 D: Calcaire, J: Terre jaune, R: Résidu minier inertes  
 M: Marbre, S: Sable, N: Terre noire, T: Tourbe  
 E: Minéral de silice, N: Terre noire, T: Tourbe

**Statut du site d'extraction:**  
 O: Ouvert sous conditions, O: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

**Contrainte à l'activité minière:**

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonage, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Période urbanisée
- Territoire soustrait au zonage et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Territoire où l'exercice de l'activité minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
- Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

**Contrainte mineure:**

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

**À titre indicatif:**

- Information à titre indicatif

**Entente d'Eeyou Istchee Baie-James:**

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

**Entente Première Nation Abitibiwinini:**

- Entente Piigonan

**Entente de principe d'ordre générale (EPOG):**

- Nissinan de Bebiante, Essipk, Mashveleash, Nutshekuan

**Frontières:**

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
 azimut de 23°32' orient avec une variation annuelle déclinatoire de 7,0'  
 Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 18  
 48°30'00" Coordonnée géographique  
 648000m E. Coordonnée UTM. Zone 18

**Echelle 1:50 000**

0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

34B09

34B10

34B11

34B12

34B13

34B14

34B15

34B16

34B17

34B18

34B19

34B20

